



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-  
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°51/2026**

MC/SM/MC

Convocation en  
date du :  
21/04/2026

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice :  
27  
Présents :  
20  
Quorum atteint

Affichage de la  
délibération en  
date du :  
... ..

Transmission en  
préfecture en  
date du :  
... ..  
Accusé de  
réception en  
Préfecture du :  
... ..

La présente  
délibération peut  
faire l'objet d'un  
recours gracieux  
dans les deux  
mois à compter  
de sa publicité.  
Elle peut  
également faire  
l'objet d'un  
recours  
contentieux dans  
les deux mois à  
compter de sa  
publicité devant  
le tribunal  
administratif de  
Montpellier (9 rue  
Pitot - 34000  
Montpellier).

Séance du 27 avril 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents :** Mme Marie COSTA, Maire,  
M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,  
Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY, Mme Agnès DI FRANCESCO,  
Adjoints au Maire,  
Mme Martine ANDRES, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,  
M. Alain FUZEAU, Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ,  
Mme Valérie BRAY, M. Jordi AUVERGNE, M. Jean LE POTIER,  
Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE, M. Albano BORGES,  
M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à M. Alain LLAURENSY, M. Frédéric DEPERROIS a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, M. Jean-Marie CORCOY a donné procuration à Mme Nadia PUIG, Mme Michèle PAOLI a donné procuration à M. Thierry CO, M. Philippe DELATTRE a donné procuration à Mme le Maire, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. Albano BORGES.

**Absents :** Mme Christiane GASTAL.

**Secrétaire de séance :** M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Président de séance expose :

Le règlement intérieur est la « feuille de route » de l'assemblée délibérante. Il fixe un cadre pour organiser le travail en son sein, ainsi que les modalités de fonctionnement et d'échanges.

L'obligation pour l'organe délibérant d'adopter un règlement intérieur, dans les 6 mois qui suivent son installation, concerne les communes de 1 000 habitants et plus (art. L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré,****Par 26 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION  
des membres présents et représentés****APPROUVE** le règlement intérieur de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda  
annexé à la présente délibération,**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le  
charge de signer tous les actes ou documents y afférents.**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,  
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,  
Alain LLAURENSY**